

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25 et R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'article L.131-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Considérant qu'en raison de l'organisation du Carnaval des écoles de la ville qui a lieu le samedi 1^{er} avril 2023 dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air,

Il convient de :

- Réglementer les conditions de circulation et de stationnement dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air,
- Définir les conditions de sécurité à mettre en œuvre pour l'organisation de la manifestation,

N°2023-18

OBJET : Carnaval 2023

ARRETE

Article un : Itinéraire du cortège /Interruption de la circulation

Le cortège part du complexe des Terres Blanches et rejoint la place de l'hôtel de ville.

A son passage et durant sa progression, la circulation est interrompue le samedi 1^{er} avril 2023 de 14 heures à 16 heures sur le chemin des Terres Blanches, les boulevards de la Liberté, Jules Ferry et de l'Egalité, les avenues Jean Jaurès, Aix et 24 avril 1915, le cours du Ferrage, la rue de Versailles et les avenues du 08 mai 1945 et du Général de Gaulle.

Article deux : Stationnement sur l'itinéraire du cortège

Le stationnement est interdit sur les places de stationnement et sur les places non matérialisées du boulevard de l'égalité le samedi 1^{er} avril 2023 de 10h00 à 16h00.

Article trois : Places du centre-ville /Emplacement dédié à l'évènement

Les places Jean Moulin et de l'Hôtel de Ville sont interdites à la circulation et au stationnement de tout véhicule le samedi 1^{er} avril 2023 de 06h00 à 21h00, à l'exception des véhicules de l'organisation, de secours et de sécurité. Ces deux places sont réservées à l'organisation de l'évènement.

Article quatre : Sécurisation des accès au site

Des herses et des véhicules sont positionnés selon le plan joint afin de sécuriser et éviter l'intrusion de véhicules béliers. Ce dispositif est placé durant tout le temps de la manifestation.

Article cinq : Stationnement centre-ville/village

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking du Belvédère ainsi que sur les places situées en face du débit de tabac, avenue du Général de Gaulle, du vendredi 31 mars 2023 17h30 au samedi 1^{er} avril 2023 21h00.

.../...

Seuls les véhicules de l'organisation, de secours et de sécurité sont autorisés à se stationner sur le parking du Belvédère.

Article six : Règlementation de la circulation

La circulation de tout véhicule est interdite avenue du Général de Gaulle dans l'espace formé par son intersection avec la rue Auguste Valère (côté Château) d'une part et son intersection avec le chemin de la Baume du Loup d'autre part le samedi 1^{er} avril 2023 de 06h00 à 21h00.

Une déviation via le cours du Ferrage est mise en place sur l'avenue du Général de Gaulle à la hauteur de la stèle des quatre Maréchaux le samedi 1^{er} avril 2023 de 06h00 à 21h00.

Des déviations sont mises en place le samedi 1^{er} avril 2023 de 06h00 à 21h00 à l'intersection du chemin de la Baume du Loup et de l'avenue du Général De Gaulle afin d'orienter les automobilistes vers l'avenue Thiers et la Rd8n selon le sens de circulation.

Article sept : Emplacements PMR

Les trois emplacements du parking de l'Hôtel de Ville situés à côté de la place PMR existante sont interdits au stationnement de tout véhicule le samedi 1^{er} avril 2023 de 06h00 à 21h00 à l'exception des véhicules appartenant à des personnes à mobilité réduite munis de leur carte de stationnement.

Article huit : Signalisation

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par le service technique de la ville de BOUC BEL AIR.

Article neuf :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article dix :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article onze :

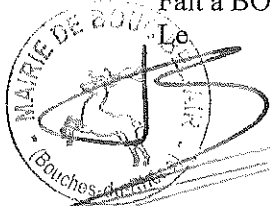
Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article douze :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 23 MARS 2023



Richard MALLIÉ

PLAN AM 2023-19 – CROSS ÉCOLE DE LA SALLE



Véhicule anti intrusion

